



Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/BB

N° /2025 R.A.

SUCCESSION

Taxi N°10
GEYMET Mickaël

000011
PUBLIÉ LE 06 JAN. 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-3² et L 2213-6 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la loi n°66 du 20 Janvier 1995, relative à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et le Décret n°935 du 17 Août 1995 pris pour son application,

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le dossier de Monsieur DUTREIVE Michel titulaire du permis de stationnement N°10 depuis le 1^{er} mars 2016 présentant Monsieur GEYMET Mickaël son successeur à compter du 23 décembre 2025,

VU le dossier de Monsieur GEYMET Mickaël sollicitant l'autorisation de succéder à Monsieur DUTREIVE Michel,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur GEYMET Mickaël **Taxi N°10 à SALON DE PROVENCE** demeurant 190 avenue du 8 mai 1945 13330 Pélissanne **est autorisé à occuper le Domaine Public, Cours Gimon, et Avenue Émile Zola Pôle d'Échange Multimodal, lieux de stationnement des taxis, véhicule affecté au transport des voyageurs :**

- Marque : MERCEDES BENZ
- Type : CLASSE C
- Genre : VP
- Énergie : GH
- Numéro Minéralogique : GA 839 HB

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le 05 JAN. 2026

P/Le Maire,
Par délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire

